

CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS

CHANC/06-359-33 du 3/07/06

COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES ET ACADEMIQUES DU 8 NOVEMBRE 2006 POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION (AGARF) ET LES AGENTS D'ADMINISTRATION DE RECHERCHE ET FORMATION (ADTRF)

Destinataires : MM. les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Académie d'Aix-Marseille
Mmes et MM. les Chefs de division et de service du Rectorat d'Aix-Marseille
MM. les Présidents d'université et Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Affaire suivie par : Mme MAUPRE - Tel : 04 42 91 75 31, M. NOUET - Tel : 04 42 91 71 44.
Fax : 04 42 91 71 41

Arrêté rectoral relatif au déroulement des opérations

**Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction publique de l'Etat modifiée par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié par les décrets n° 97-40 du 20 janvier 1997 et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 ;
- VU** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret du 28 mai 1982
- VU** l'arrêté du 23 août 1984 modifié ;
- VU** la note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2001, modifiant l'arrêté du 18 juin 1986 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret 2005 -1228 du 29 septembre 2005
- VU** la circulaire ministérielle 2006-046 du 23 mars 2006 parue au BOEN n° 14 du 06 avril 2006.

A R R E T E

Article 1er :

Le premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires **nationales** compétentes à l'égard des :

- agents des services techniques de recherche et formation (ASTRF) et agents d'administration de recherche et formation (AGARF).

est fixé au 8 novembre 2006 et se déroulera dans les sections de vote de 9h00 à 17h00.

Dans le cas où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs, la date du second tour des élections est fixée au 10 janvier 2007.

Le premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires **académiques** compétentes à l'égard des Agents des services techniques de recherche et formation (ASTRF) est fixé au 8 novembre 2006 et se déroulera dans les sections de vote de 9h00 à 17h00.

Dans le cas où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs, la date du second tour des élections est fixée au 10 janvier 2007.

Article 2 :

Pour les élections à la commission administrative paritaire académique des ASTRF, la date du dépôt au rectorat (chancellerie des universités) d'un exemplaire des listes de candidats, des maquettes des bulletins de vote, des professions de foi est fixé au lundi 18 septembre 2006 .

Dans le cas où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, la date de dépôt au rectorat (chancellerie des universités) d'un exemplaire des listes de candidats, des maquettes des bulletins de vote, des professions de foi pour le 2^e tour des élections est fixé au 23 novembre 2006.

Article 3 :

La date d'ouverture des plis contenant les professions de foi est fixée au 22 septembre 2006 pour le premier tour de scrutin, au 29 novembre 2006 pour le 2^e tour de scrutin s'il y a lieu.

Article 4 :

Le matériel de vote sera transmis aux établissements par le rectorat (chancellerie) entre le 4 et le 9 octobre 2006 pour le premier tour de scrutin , entre le 8 et le 13 décembre 2006 pour le 2^e tour de scrutin s'il y a lieu

Article 5 :

La date limite d'affichage de la liste des organisations syndicales admises à participer au scrutin est fixée au 18 septembre 2006 au soir.

Article 6 :

La date d'affichage des listes de candidats est fixée au 29 septembre 2006 pour le premier tour de scrutin, au 4 décembre 2006 pour le 2^e tour de scrutin s'il y a lieu.

Article 7 :

La date d'affichage des listes électorales d'électeurs est fixée au 18 octobre 2006 (et au plus tard le 24 octobre 2006) pour le 1^{er} tour de scrutin et au 21 décembre 2006 pour le 2^e tour de scrutin s'il y a lieu.

Article 8 :

La constatation du quorum pour le 1^{er} tour de scrutin est fixée au 9 novembre 2006 par l'administration centrale pour les commissions administratives nationales, par le bureau de vote du rectorat pour les commissions académiques à la même date à 14h.

Article 9 :

Le dépouillement des votes aux élections aux commissions paritaires nationales et académiques, si le quorum a été constaté, est fixé au 10 novembre 2006 pour le 1^{er} tour de scrutin. Les résultats seront proclamés le 16 novembre 2006.

Pour le 2^e tour, s'il y a lieu, le dépouillement des votes aura lieu le 12 janvier 2007 avec proclamation des résultats le 18 janvier 2007.

Article 10 :

Il est créé un bureau de vote central au rectorat et des sections de vote au siège de l'université de Provence, de la Méditerranée, de l'université Paul Cézanne, de l'université d'Avignon et de l'EGIM. Les personnels affectés dans d'autres établissements voteront au bureau de vote central du rectorat.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 23 juin 2006

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.